



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Patrick NIODO, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Christian TRIN, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE.

Étaient absents excusés : Madame Sandrine LE GOVIC, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Eric MANESSE, Madame Maud LETURQUE, Madame Maryline VIVIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Trin est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 04-2023 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE L'ACSO ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Rapporteur : Madame le Maire

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de l'ACSO souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG

regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes de l'Agglomération Creil Sud Oise présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Vu le projet de convention.

CONSIDERANT l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2022-2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du territoire de l'ACSO pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 18h55

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

DÉLIBÉRATION 04-2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE L'ACSO ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Maire,
Nathalie VARLET



Le secrétaire de séance
Christian TRIN



